



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18028982

le

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 30 JAN. 2018

Le Greffier

N° d'entreprise : **0451.573.503**

Dénomination

(en entier) : **BRICOFER**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **Rue de Zone N°23 - 6032 Mont-sur-Marchienne**

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 17 janvier 2018 :

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Philippe MERCIER aux fonctions de directeur général, et de lui attribuer les pouvoirs suivants :

- Organiser le fonctionnement journalier de La Société dans les domaines administratif, commercial, gestion du personnel, sécurité, environnement, etc. ;
- Définir les fonctions et les tâches attribuées à chaque travailleur et en contrôler la bonne exécution ;
- Engager, licencier et assurer la gestion journalière du personnel (autre que le personnel occupant des postes à responsabilités), infliger au besoin toutes sanctions prévues au règlement de travail ;
- Effectuer tous achats, locations ou ventes de biens meubles, de petit matériel, de marchandises courantes pour La Société, dans les limites approuvées par le Conseil d'administration ;
- Instruire tous les dossiers de marchés et d'appels d'offres ;
- Conclure tous contrats d'entreprise, de transports, de travail intérimaire, et tous documents y relatifs ;
- Représenter La Société dans ses rapports avec toute administration publique ou organisme privé et notamment avec l'ONSS, l'administration des contributions et de la TVA ;
- Recevoir pour La Société tous envois, colis enregistrés et recommandés, signer tous documents, procès-verbaux, réclamations, accusés de réception ;
- Signer seul la correspondance journalière de La Société ;
- Déléguer des mandats à d'autres personnes relatifs aux pouvoirs qui lui sont conférés. Dans ce cas, il fixera lui-même la portée de ces mandats tout en restant le seul responsable devant le conseil d'administration des mandats qu'il a confiés à d'autres personnes.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et en général, faire le nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Cette délégation prend cours le 17 janvier 2018 et restera valable jusqu'à révocation par le Conseil d'administration.

Philippe GROSJEAN
Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2018 - Annexes du Moniteur belge